

Délibération n°10

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
22 novembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
6 décembre 2017

Objet :

**Service commun Droit des
Sols : adhésion des communes
de Chappes, Chavaroux,
Clerlande, Ennezat,
Entraigues, Les Martres
d'Artière, Lussat, Malintrat,
Martres-sur-Morge, Saint-
Beauzire, Saint-Ignat, Saint-
Laure, Surat et Varennes-sur-
Morge**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques DIOGON, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, *a donné pouvoir à* Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir à* M Jean-Philippe PERRET
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre BOISSET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Lionel CHAUVIN,
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

M Roland GRENET

Rapport n°10 – Service commun Droit des Sols : adhésion des communes de Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artière, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Surat et Varennes-sur-Morge

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,
Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,
Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme et l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Considérant les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols,

Considérant que la communauté de communes Limagne d'Ennezat adhère au service commun du PETR Grand Clermont pour assurer l'instruction de ses actes, et qu'afin de garantir un fonctionnement coordonné sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et en accord avec le PETR Grand Clermont, l'intégration des communes ex-Limagne d'Ennezat au service commun de Riom Limagne et Volcans, est prévue à la date du 1^{er} janvier 2018.

Afin de formaliser l'intégration de ces communes dans le service commun, il est nécessaire que Riom Limagne et Volcans passe une convention avec chaque commune afin de définir :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les autorisations d'urbanisme concernées,
- les modalités financières entre la communauté de communes et la commune.

Les communes s'engagent à rembourser à la communauté de communes le coût du service commun sur la base des éléments suivants :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales et tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale)),
- le forfait de 20 % du coût du service correspondant aux coûts de fonctionnement,
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes instruits pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
Permis de Construire	1
Déclarations Préalables	0,7
Permis de Démolir	0,8
Permis d'Aménager	1,2
Certificats d'Urbanisme	0,4
Autorisations de Travaux	0,7

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'adhésion des communes de Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artière, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Surat et Varennes-sur-Morge au service commun Droit des Sols,**
- **autorise le Président à signer les conventions et tout documents y afférent.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 novembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON

